

L'ÉT NCELLE

Que ce soit celle de l'intelligence, indispensable pour comprendre ce que nous vivons ou subissons, ou celle dont on a besoin pour allumer les feux de la colère quand elle se fait nécessaire.

Mars 2022

Édito

Augmentation du pouvoir d'achat, de nos salaires, de la valeur du point d'indice,

La pandémie du Covid 19 a généré une crise sanitaire sans précédent et a plongé la France dans une situation économique et sociale des plus catastrophiques. 2 ans plus tard, en sortie de crise, le gouvernement est à l'heure du « Bilan », de la « Reconstruction » et de la « Réparation » des inégalités en France !

Pour preuve, le rapport de l'association OXFAM démontre que les inégalités ont explosé. Les chiffres sont effarants ! D'un côté, les profits ont explosé : la fortune des milliardaires a augmenté de 86 % (« 236 milliards supplémentaires engrangés en 19 mois »). Et de l'autre, ce sont 4 millions de personnes supplémentaires qui se retrouvent en situation de vulnérabilité et 7 millions de personnes dépendent désormais d'une aide alimentaire.

« Si les 1 % les plus riches ont vu leur niveau de vie augmenter de 2,8 % en moyenne, les 5 % des ménages les plus modestes ont perdu jusqu'à 0,5 % de leur pouvoir d'achat. »

Le conflit russo-ukrainien aggravera la situation. Les « sanctions » économiques décidées par le parlement Européen à l'encontre de la Russie entraîneront des conséquences à échelle mondiale. En France, l'INSEE annonce d'ores et déjà une inflation de +3% par mois jusqu'à l'été 2022.

TOUT AUGMENTE !

Le prix des matières premières, fournitures énergétiques, carburants, alimentation, etc. Faudra-t-il s'attendre à encore plus d'augmentation des prix de l'énergie, des carburants et des produits de première nécessité ?

C'est à juste titre que ce 17 mars, partout en France, 80 000 manifestants, salariés, retraités, privés d'emploi, jeunes, ont porté leurs revendications, y compris par la grève, pour l'emploi et la revalorisation des salaires, des pensions, des bourses d'étudiants. Continuons à exiger, dans le public comme dans le privé, la revalorisation de tous les salaires et l'ouverture de négociations salariales.

Pour les fonctionnaires, la 12^e année de gel quasi ininterrompu du point d'indice, couplée à une politique d'austérité, la question du pouvoir d'achat devient prioritaire et urgente !!

A un mois des présidentielles, la veille d'une journée de mobilisation nationale de mobilisation, quelle surprise d'apprendre par la Ministre de la transformation de la Fonction publique, le dégel de la valeur du point d'indice « d'ici cet été » !! Enfin, ce gouvernement concède que seul le dégel du point d'indice permet une augmentation générale des salaires des fonctionnaires !

On ne peut cependant que condamner cette stratégie électorale de bas étage du président-candidat pour raccrocher les fonctionnaires, qu'il n'a eu cesse de malmenier pendant son quinquennat ! Rappelons qu'en décembre dernier, la discussion sur les revalorisations salariales et les difficultés liées au pouvoir d'achat des fonctionnaires n'avaient pas abouti car selon la Ministre, « les conditions n'étaient pas réunies » !

Seule a été annoncée la prolongation en 2022 de la revalorisation du traitement des agents de catégorie C au niveau du Smic à compter du 1^{er} janvier 2022,

Ce n'est pas suffisant !

Pour une véritable augmentation du pouvoir d'achat des fonctionnaires, des agents de la DGFIP, c'est une revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice que la CGT FIP 77 exige, à hauteur de 10% permettant une première remise à niveau du pouvoir d'achat et un premier rattrapage des pertes intervenues les années antérieures.

Poursuivons et amplifions la pression pour la poursuite de nos revendications :

Augmentation urgente de la valeur du point d'indice

Revalorisation de notre régime indemnitaire

Abandon définitif du nouveau régime indemnitaire au mérite (RIFSEEP)

Dans ce numéro :

P1. Édito

P2. Création du Pôle
métier unique -

Liquidation du
statut général des
fonctionnaires

P3. Stop au sexisme
- Télétravail

P4. CREP - Frais de
déplacement - Non à
la guerre

**Tous ensemble pour
gagner sur nos
revendications !**



**Syndiquez-vous à la
CGT Finances
publiques !**

Contacts :

**Sylvie RISACHER ;
Secrétaire**

**Morgane LAURAND
Secrétaire adjointe**

Didier CARON

Secrétaire adjoint

Pour les joindre :

06.14.26.81.60

06.58.68.10.99

06.25.65.24.74

Création du pôle métier unique

Fermetures de nos services administratifs (NRP), suppressions et relocalisation de nos missions... Quand la DDFIP 77 regroupe les services et unifie les missions, quel avenir pour les secteurs et agents concernés ?

Depuis le 15 février 2022, le pôle gestion fiscale et le pôle gestion publique de la DDFIP 77 sont regroupés au sein du nouveau « pôle métiers unique » ; ce regroupement visant à unifier, au sein d'une division, la politique de recouvrement du département et d'harmoniser les pratiques (notamment en ce qui concerne les procédures lourdes de recouvrement et les recours aux huissiers).

C'est ainsi que l'actuelle division du recouvrement voit son périmètre de missions s'élargir et que la Direction de la DDFIP 77 a validé la mise en place de la division du recouvrement forcé des créances publiques. Cette division aura en charge :

- l'animation de la politique du recouvrement forcé des produits locaux (SPL) et recettes non fiscales (RNF) ;
- le Pilotage du recouvrement forcé des produits SPL et RNF ;
- l'expertise et le soutien aux comptables du réseau en matière de recouvrement forcé ;
- l'aide à la mise en œuvre d'actions en recouvrement spécifique (procédure de mandatements d'office des débiteurs publics, mesures conservatoires etc.) ;
- la prise en charge des contentieux offensifs et défensifs pour toutes les créances SPL et RNF.

La CGT FIP 77 restera vigilante sur l'évolution et les conséquences de cette réorganisation.

Alerte !! Liquidation du statut général des fonctionnaires !

Le **CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE** (CGFP) est entré en vigueur le 1^{er} mars 2022 POUR TOUS LES FONCTIONNAIRES !

C'est à marche forcée que ce code a vu le jour. L'ordonnance portant partie législative a été signée le 24 novembre 2021 et publiée le 5 décembre 2021 pour entrer en vigueur le 1^{er} mars 2022. La partie réglementaire du nouveau code interviendra en 2023, voire en 2024.

Pourquoi ce code ?	
Issu de la loi transformation Fonction Publique (cette loi destructrice de la Fonction Publique adoptée en 2019 malgré la totale opposition des organisations syndicales), ce code a vocation à liquider le statut général ainsi que les statuts particuliers de la Fonction Publique. Il va régir l'ensemble des agents de la Fonction Publique, fonctionnaires et contractuels. L'enjeu, sous prétexte de « simplification », sera de les rendre mobiles et plus adaptables au service des besoins des capitalistes.	

Quelles différences entre le statut général et le code général de la Fonction Publique ?

Le STATUT GÉNÉRAL DE LA FP	Le CODE GÉNÉRAL DE LA FP
- Il est fondé sur 3 principes : Égalité, Indépendance et Responsabilité - Il donne un cadre protecteur pour permettre aux fonctionnaires d'assurer leurs missions particulières de service public - Il évite l'instrumentalisation de l'administration au gré d'un pouvoir politique quelconque → Agents neutres au service de l'intérêt général ! → Garantie de l'égalité de traitement de tous les citoyens ! - Rappel : le statut a été créé en 1946, après la guerre, pour protéger le fonctionnaire et les usagers des pressions politiques et de la corruption - Il est centré sur le principe d'une Fonction Publique de CARRIÈRES et des droits et garanties des fonctionnaires → Recrutement par concours, dans un corps et un grade de l'administration, qui détermine la rémunération → la Rémunération évolue selon le déroulement de la carrière et CE QUEL QUE SOIT L'EMPLOI OCCUPÉ	- Il vise à regrouper dans un recueil une ou plusieurs règles normatives adoptées au gré des changements de gouvernements et de leurs différentes orientations politiques - il met en place une relation CONTRACTUELLE locale entre les employeurs et les agents publics - Il est centré sur le principe d'une Fonction Publique de MÉTIERS et glisse vers un droit à destination « des ressources humaines » → l'EMPLOI, la FONCTION occupés détermineront la rémunération. Si l'emploi change, la rémunération aussi ! - Alignement de la gestion des services publics sur les entreprises privées ! - flexibilité de l'emploi ! - mobilité forcée pour s'adapter à ces nouvelles règles ! - précarité de l'emploi ! - individualisation des rémunérations ! - RECOURS GÉNÉRALISÉ AUX CONTRACTUELS

Et les RETRAITES des fonctionnaires ?

La liquidation du statut général introduit la liquidation du code des Pensions civiles et militaires et des régimes spéciaux !

Ce code doit être supprimé !

RETOUR et RENFORCEMENT du Statut général des fonctionnaires, garantie pour le citoyen d'un service public neutre et impartial !

Abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique

Stop au sexisme

- « Vous partez toujours à 16h ! »
- « Alors, ce congés maternité, c'était bien les vacances ? »
- « Le télétravail ? Surtout pas le mercredi, ce n'est pas fait pour garder les enfants ! »
- « Sympa ta mini-jupe »
- « Tu as oublié de te maquiller ? »

Voilà le genre de remarques que subissent les femmes quotidiennement au travail. L'humour est souvent vecteur de propos discriminants. Cette misogynie ambiante est si fréquente qu'elle est devenue banale et a pris insidieusement toute sa place dans le monde du travail.



En 2022, l'égalité Homme-Femme est toujours au centre des discussions. Les différences salariales perdurent, alors même que les femmes sont en majorité au sein de la fonction publique !

A la DGFIP et ailleurs, Nous, les FEMMES, nous voulons :

- Être reconnues dans nos métiers, bien payées à égalité avec les hommes au travail, et sans « plafond de verre » à la DGFIP
- Des déroulés de carrière à égalité entre les agentes et agents de la DGFIP ;
- De vraies solutions et des moyens pour lutter contre les violences sexistes et sexuelles au travail ;
- Une vraie prise en charge des victimes de violences sexistes et sexuelles ;
- Être libres de nos choix sur nos corps ;
- Avoir du temps pour nous et ne plus avoir à assumer toutes les tâches à la maison, ne plus porter toute la charge mentale ;

NOUS VOULONS L'ÉGALITÉ !



**Si toi aussi tu veux que les choses changent, rejoins le collectif Femmes de la CGT !
Ensemble, unies et solidaires !**

Télétravail : ce que vous ne savez peut-être pas

A ce jour, le télétravail est possible à raison de 3 jours pour les personnes travaillant à 100% et 2 jours pour celles travaillant à 80%.

Vous pouvez à tout moment faire une demande de jours de télétravail supplémentaires sur votre espace personnel Sirhius.

En cas de refus par votre supérieur, vous pouvez effectuer un recours qui sera étudié lors d'une Commission Administrative Paritaire spéciale. **La CGT vous apportera toute l'aide nécessaire** à ce recours.

Une allocation forfaitaire destinée à compenser partiellement les frais engagés par les agents au titre du télétravail a été fixée à 2,50 euros par journée dans la limite de 220 euros par an.

Le premier versement qui interviendra sur la paye de mars concernera la période du 1/9/21 au 31/12/21. Les versements seront effectués chaque trimestre.

L'allocation versée ne sera pas soumise à l'impôt sur le revenu sauf en cas d'option pour la déduction des frais réels.

L'indemnité de télétravail est également prévue dans certains cas :

- jours de formation continue suivis au domicile de l'agent ;
- jours de formation initiale en distanciel (stages théoriques ou pratiques) ;
- jours de télétravail réalisés dans le cadre d'activité syndicales, mutualistes ou de fonctions électives ;
- activité exercée par les agents nomades sur un lieu qui n'est pas le lieu de contrôle.

Pour la CGT Finances Publiques, ce forfait dérisoire est loin de couvrir l'ensemble des frais occasionnés par le télétravail. Revendiquons la prise en charge par l'employeur de l'ensemble des coûts et frais liés à la mise en œuvre du télétravail !



Compte rendu d'évaluation professionnelle 2022

Les entretiens professionnels sont terminés. Vous avez besoin d'un conseil, d'une aide pour le recours hiérarchique et/ou en CAPL, les militants de la CGT fip 77 sont à votre écoute.

➡ <http://www.financespubliques.cgt.fr/content/guide-entretien-professionnel-2022>



Si l'évaluation professionnelle est cruciale pour la liste d'aptitude, elle le sera désormais pour la participation aux tableaux d'avancement.

➡ <http://www.financespubliques.cgt.fr/content/consequences-de-lentretien-professionnel-sur-la-carriere-des-categories-b-et-c>

Frais de déplacement

Un premier geste face à la hausse des frais des carburants mais c'est loin d'être suffisant :

L'arrêté du 14 mars 2022 revalorise les indemnités de frais déplacement des agents publics qui utilisent leur véhicule personnel pour le besoin du service lors de déplacements professionnels.

La CGT Finances Publiques demande à ce que l'application FDD soit mise à jour le plus rapidement possible et que tous les états de frais déposés depuis le 1^{er} janvier soit révisés.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/indemnites-kilometriques-du-nouveau>

Non à la guerre !

Retrait immédiat des troupes russes !

Solidarité avec le peuple ukrainien ! Paix en Ukraine – Libertés en Russie !

«...La CGT **condamne**, comme elle l'a toujours fait, les menées impérialistes des grandes puissances, l'irresponsabilité des dirigeants qui font le choix des armes plutôt que du dialogue, les cadres d'alliance militaire dont l'OTAN qui représentent une menace permanente pour la paix... »

(Extrait du communiqué CGT du 24 février 2022)

Les organisations syndicales françaises signataires (CGT, FSU, SOLIDAIRES) souhaitent coordonner une **solidarité avec l'Ukraine de façon unitaire**. Elles lancent un appel pour la constitution d'un convoi syndical pour l'Ukraine afin d'afficher une solidarité concrète en fournissant une aide matérielle, des produits de première nécessité et de soins aux populations ukrainiennes victimes de la guerre.

<http://www.financespubliques.cgt.fr/content/solidarite-ukraine-un-convoi-syndical-pour-lukraine>



Assemblée générale !

La section CGT finances publiques 77 tiendra son assemblée générale annuelle le jeudi 7 avril à Nangis, 4 rue Aristide Briand et en visioconférence, à partir de 9h00.



La section CGT Finances publiques 77 est à vos côtés pour vous défendre et porter vos revendications auprès de la direction
NE RESTEZ PAS ISOLÉS - SYNDIQUEZ-VOUS À LA CGT !

Retrouvez toutes les informations de notre section sur
<https://77.cgtfinancespubliques.fr/>